

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2574

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Centre-village - Places du 8 mai 1945 et de l'Eglise - Travaux de réaménagement - Lancement de procédures d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau trois détails estimatifs et trois dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement du centre-village à Fontaines Saint Martin.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibérations n° 2003-1148 en date du 19 mai 2003 et n° 2003-1503 en date du 24 novembre 2003 pour un montant de 1 339 000 €.

Le projet de réaménagement du centre-village a pour objectifs :

- d'optimiser le stationnement sur la place du 8 mai 1945,
- d'améliorer la desserte de l'espace médical et de la salle polyvalente,
- d'augmenter la superficie du parvis de l'église,
- d'améliorer la sécurité des piétons sur la place de l'Eglise,
- de rapprocher les commerces de la place de l'Eglise par un traitement continu avec la place Jean Moulin.

L'emprise du projet est de 6 000 mètres carrés comprenant :

- place de l'Eglise : la réalisation d'une voirie de 6,5 mètres de largeur en enrobé avec un plateau surélevé en enrobé rouge, les trottoirs étant traités en béton désactivé,
- place du 8 mai 1945 : la création de places de stationnement en enrobé délimité par des pavés en béton, les zones piétonnes en béton désactivé, les espaces verts (arbres et plantations basses),
- parvis de l'église : réalisation de l'espace en pierres calcaires.

L'opération, estimée à 1 286 000 € TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : fourniture de pierres,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : divers imprévus ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2003-1148 et n° 2003-1503 respectivement en date des 3 mars, 19 mai et 24 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

c) - les travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - la fourniture des pierres sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0807 - par délibérations n° 2003-1148 en date du 19 mai 2003 et n° 2003-1503 en date du 24 novembre 2003 pour un montant global de 1 339 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,